



STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE PROXIMITÉ



Objectifs

- ▶ Structurer un tourisme de proximité appuyé sur les ressources identitaires du territoire, naturelles et patrimoniales
- ▶ Améliorer l'attractivité du territoire en aménageant et en valorisant les pôles patrimoniaux
- ▶ Renforcer la complémentarité, la coordination et la mise en réseau des sites touristiques
- ▶ Professionnaliser les acteurs



Actions éligibles

Sensibilisation, professionnalisation et promotion :

- ▶ Actions d'animations et outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial
- ▶ Création ou développement d'événementiels valorisant / s'appuyant sur l'identité paysagère, historique ou culturelle du territoire
- ▶ Actions/outils de professionnalisation des acteurs
- ▶ Actions/outils de mise en réseau et de coordination des sites et des acteurs

Aménagement qualitatif de pôle patrimonial, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de la commune :

- ▶ Traitement de points noirs
- ▶ Signalétique, panneaux pédagogiques valorisant le patrimoine...

- ▶ Mobilier urbain de qualité

Création, structuration et promotion d'une nouvelle offre touristique et de loisirs :

- ▶ Agritourisme : valorisation de la production, hébergement/restauration, création d'activités de loisirs et pédagogiques
- ▶ Aménagement d'espaces/sites naturels en vue du développement des loisirs et sports-nature, dans le respect de la biodiversité (randonnées pédestres, équestres, VTT, boucles locales cyclo-touristiques...)
- ▶ Création d'une nouvelle offre/nouveaux services en lien avec l'histoire et les spécificités naturelles, culturelles et économiques du territoire



Dépenses éligibles

- ▶ **Travaux paysagers**
- ▶ **Construction, réhabilitation et aménagement de locaux**
- ▶ **Travaux de voirie** vélos/chemins de randonnée,
- ▶ **Aménagements extérieurs pour la pratique de la randonnée** (pédestre, équestre, vélo) en toute sécurité et confort (halte d'arrêt, stationnement...)
- ▶ **Equipement** (balisage, signalétique, mobilier)
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération: achat, location de salles/ de matériels, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : étude, conseil, diagnostics, expertises, formation
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux



Montant de l'aide

- ▶ De 1 500 € à 15 000 € selon les projets



Bénéficiaires

- ▶ GIP et Syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Associations
- ▶ Etablissements publics
- ▶ PNR Normandie-Maine
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Exploitants agricoles
- ▶ Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

Communes éligibles à l'action « Aménagement qualitatif de pôle patrimonial » :

Commune bénéficiant d'un label ou d'une marque touristique : Petites Cités de Caractère, Plus Beaux villages de France, Stations vertes, Pays/ville d'art et d'histoire, ou autre label/marque, attestant de la qualité patrimoniale et/ou touristique d'un territoire, et son engagement dans une politique active de valorisation

Commune bénéficiant d'un classement : cité historique, ZPPAUP, AVAP ou autre zonage créé par la loi, à vocation de protection, restauration et/ou valorisation patrimoniale, architecturale

Commune disposant d'un OT/SI ou point information tourisme.

